

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

lundi 12 avril 2021

Le budget du syndicat Sud Rhône Environnement voté à l'unanimité

Il n'y avait pas moins de 16 points à l'ordre du jour lors du dernier conseil syndical de Sud Rhône Environnement le 30 mars 2021. Parmi ces 16 points, près de la moitié concernaient les finances du syndicat avec notamment l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2020 ainsi que le vote du budget 2021.

Pour les comptes de gestion et administratifs, Sud Rhône Environnement affiche un résultat positif sur l'année 2020 de près de 800 000€. Un total conséquent qui a alimenté les discussions au sein du conseil syndical. Pour autant ce montant est le résultat d'une politique de maîtrise des coûts aussi forte que prudente.

« Cet argent n'est pas une épargne lambda. Si nous tâchons aujourd'hui d'avancer dans nos projets, nous n'oublions pas le conflit judiciaire qui oppose Sud Rhône Environnement à la société ECOVAL 30. Nous avons une épée de Damoclès au-dessus de la tête, une épée à 7 millions d'euros au total. » rappelle Jean-Marie FOURNIER, président de Sud Rhône Environnement.

Pour pallier ce risque, l'ensemble des collectivités adhérentes ont intégré dans leurs budgets respectifs une stratégie de provisionnement sur une période de 5 ans validée par les élus et leurs services le 8 mars 2021 en réunion préparatoire au vote du budget prévisionnel.

Conscient des efforts soutenus de ses collectivités, Sud Rhône Environnement a d'ores et déjà pris plusieurs dispositions envers elles :

« Nous avons fait le choix pour l'année 2021 de facturer au réel les apports de déchets des collectivités adhérentes dans le but de permettre à chacune d'entre elle de mesurer sa gestion des déchets et d'évaluer l'impact de sa politique de prévention. » explique Jean-Marie FOURNIER, président de Sud Rhône Environnement.

Au-delà de cette facturation au réel, le montant de la cotisation par habitant fixé à 6,11€ en 2019 a été réduite de 2%. Un geste symbolique, fort et loin d'être esseulé : dans les prochaines semaines, le conseil syndical se réunira pour voter l'immobilisation d'une partie de son excédent budgétaire qui sera utilisé en cas de condamnation de Sud Rhône Environnement dans l'affaire l'opposant à la société ECOVAL30.

Ses éléments financiers essentiels validés les autres points à l'ordre du jour ont pu être abordés : détermination des tarifs appliqués pour le traitement des déchets, achat de caissons de compaction en faveur du SICTOMU, avenant au marché traitement des ordures ménagères,

convention tripartite pour l'utilisation de la déchèterie de Mollégès par les habitants d'Eygalières ainsi que le retrait du recours contre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie.

Retrouvez toutes l'actualité de Sud Rhône Environnement sur www.sudrhone.fr et les réseaux sociaux Facebook, Twitter et LinkedIn